République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 décembre 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à 15h00, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2024.

Le 10 décembre deux mille vingt-quatre, à 15h00, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre - Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2024.

Présents : Valérie Biégalski, Luc Bouniol-Laffont, Dominique de Font-Réaulx, Laurence des Cars, Sabine Finez, Aline François-Colin, Olivier Gabet, Sandra Guthleben, Jean-Yves Larrouturou, Henri Loyrette, Caroline Meloni, Kim Pham, Mathilde Prost, Lucie Ribeiro, Sylvain Robert, Loraine Vilain

Pouvoirs : Pouvoir de Bertrand Gaume à Sandra Guthleben, Pouvoir de Souraya Noujaïm à Aline François-Colin, Pouvoir de Daniel Percheron à Jean-Yves Larrouturou, Pouvoir de Frédéric Salat-Baroux à Henri Loyrette, Pouvoir d'Ariane Thomas à Olivier Gabet

Excusés : Xavier Bertrand, Christelle Buissette, Alexandre Cousin, Valérie Cuvillier, François Decoster, Mady Dorchies-Brillon, Bertrand Gaume, Jean-Paul Mulot, Hilaire Multon, Souraya Noujaïm, Daniel Percheron, Frédéric Salat-Baroux, Francis Steinbock, Ariane Thomas

Assistaient également à la séance :
Musée du Louvre-Lens : Annabelle Ténèze, Rémi Maillard, Juliette Barthélémy, Véronique Petitjean, Manon Verdin,
Conseil régional : Audrey Lory, Gaëlle Poulard, Solange Sarrat-Langer,
Conseil départemental du Pas-de-Calais : Romuald Fiche,
Communauté d'agglomération Lens-Liévin : Marie-Francine François, Patrice Joosep.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme Sabine Finez est désignée comme secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200027662-20241210-2024_280-DE

Délibération n° 2024-280

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport d'œuvres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre-Lens* »,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-227 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023 sur les délégations de la Directrice du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2024-256 du Conseil d'Administration en date du 22 mars 2024 portant sur procédures commande publique du Musée du Louvre-Lens,

Vu la délibération n° 2020-338 du Conseil d'Administration en date du 2 octobre 2020 sur la convention de groupement de commandes précédente pour l'achat de prestations de transport d'œuvres,

Vu le projet de convention de groupement de commandes en annexe,

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200027662-20241210-2024_280-DE

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'occasion du renouvellement de l'accord-cadre nécessaire aux prestations de transport, d'emballage, de manutention et de convoiement d'œuvres d'art pour le musée du Louvre et le musée du Louvre-Lens, les parties ont convenu de poursuivre leur collaboration en renouvelant la convention de groupement de commandes. Pour mémoire, ce groupement date de la création du musée du Louvre-Lens.

Ce dispositif permet aux parties de disposer d'un référentiel d'entreprises commun, l'accord cadre étant multi attributaire, pour ces prestations tout en restant indépendantes pour les procédures de passation et d'exécution des marchés subséquents.

L'objectif de ce groupement est d'assurer une simplification administrative dans un souci d'efficacité économique. Ledit groupement est créé par cette convention constitutive conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le musée du Louvre est désigné coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Il est représenté par sa présidente-directrice, Madame Laurence Des Cars.

Les deux membres du groupement sont chargés :

- de transmettre, chacun pour ce qui le concerne, les pièces de l'accord cadre à son autorité de contrôle ; avis du contrôleur général économique et financier du musée du Louvre, contrôle de légalité du préfet du département du Pas de Calais ;
- de communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- de participer à l'analyse technique des offres et à la Commission d'Achat Public ;
- de consulter, chacun pour ce qui le concerne, les attributaires pour répondre à leur besoins en vue de la passation de marchés subséquents ;
- de signer et notifier, chacun pour ce qui le concerne, les marchés subséquents correspondant à ses besoins ;
- d'assurer, chacun pour ce qui le concerne, la bonne exécution des marchés subséquents ;
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des prestations ;
- de procéder aux règlements des prestations exécutées dans le cadre des marchés subséquents dans le respect des règles de la comptabilité publique ;
- de gérer, chacun pour ce qui le concerne, les relations pré-contentieuses et les contentieux relatifs aux marchés subséquents ;

Obligation est faite à chaque membre de contractualiser avec les titulaires retenus au terme de la procédure d'attribution de l'accord-cadre. Un membre ne peut donc pas remettre en cause le choix opéré par le groupement en concluant un marché avec un autre opérateur pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités et les frais de reproduction des dossiers le cas échéant) sont à la charge du coordonnateur. Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200027662-20241210-2024_280-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'adhésion du Musée du Louvre-Lens au groupement de commandes en vue de l'achat de prestations de transport, d'emballage, de manutention et de convoiement d'œuvres d'art,**
- **D'autoriser la Directrice à finaliser et à signer la convention, jointe, fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement,**
- **D'autoriser la Directrice à signer les futurs marchés subséquents ainsi que les tous les actes afférents à l'exécution de ces marchés subséquents pour le compte du Musée du Louvre-Lens.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200027662-20241210-2024_280-DE

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de transport, d'emballage, de manutention et de convoiement d'œuvres d'art

Préambule

A l'occasion du renouvellement de l'accord cadre nécessaire aux prestations de transport, d'emballage, de manutention, de convoiement et de stockages d'œuvres d'art pour le Musée du Louvre et le Musée du Louvre-Lens,

Les parties ont convenu de poursuivre leur collaboration en renouvelant la convention de groupement de commande ad hoc.

Pour mémoire, ce dispositif permet aux parties de disposer d'un référentiel d'entreprises commun pour ces prestations tout en restant indépendantes pour les procédures de passation et d'exécution des marchés subséquents.

L'objectif de ce groupement est d'assurer une simplification administrative dans un souci d'efficacité économique.

Ledit groupement est créé par cette convention constitutive conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le Musée du Louvre Lens adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la convention constitutive ou par toute décision de l'instance autorisée.

Article 1 – Composition du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre :

1° L'établissement public du Musée du Louvre, établissement public à caractère administratif créé par décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2-1 du code des marchés publics, Siret n° 180 046 237 000 12 - APE N° 9103Z, dont le siège social est Musée du Louvre - 75058 Paris Cedex 01 – France, représenté par sa présidente-directrice, Madame Laurence Des Cars,

Ci-après dénommé « Musée du Louvre »

Et

2° Le Musée du Louvre-Lens, établissement public de coopération culturelle créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2010, pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2-2 du code des marchés publics, Siret n°200 027 662 000 10 – APE n° 8412Z dont le siège social est Musée du Louvre-Lens, 6 rue Charles Lecocq – 62 301 Lens Cedex, représenté par sa Directrice, Annabelle Ténèze.

Ci-après dénommé « Musée du Louvre-Lens »

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200027662-20241210-2024_280-DE

Article 2 : Objet de la convention constitutive

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique les parties constituent un groupement de commandes pour des prestations de transport, d'emballage, de manutention et de convoiement d'œuvres d'art en vue de la passation et de l'exécution d'un accord cadre multi attributaire.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans la présente convention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des deux parties.

Elle cessera tout effet à compter de l'achèvement du dernier marché subséquent conclu en application de l'accord cadre objet du présent groupement.

Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement

Le Musée du Louvre est désigné coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Il est représenté par sa présidente-directrice, Madame Laurence Des Cars.

A ce titre et en application l'article L2113-7 du code de la commande publique, le musée du Louvre sera chargé de la sélection des titulaires de l'accord-cadre, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurant des opérations de consultation ainsi que de la signature, notification et du suivi d'exécution des marchés subséquents dans le respect des règles du Code de la commande publique.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a pour mission :

1. de centraliser les besoins des parties ;
2. de définir le calendrier et l'organisation administrative, juridique et technique de la consultation ;
3. de rédiger le dossier de consultation des entreprises et publier l'avis d'appel public à concurrence ;
4. de répondre aux questions formulées par les candidats dans le cadre de la consultation ;
5. de procéder à la réception et à l'enregistrement des offres ;
6. de procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des candidatures,
7. de rédiger le rapport d'analyse des offres, comprenant une synthèse de l'examen des candidatures ;
8. de convoquer et conduire les réunions de la commission d'achat public ;
9. de décider du choix des titulaires de l'accord-cadre après avis de la commission d'achat public ;
10. d'informer les candidats retenus et non retenus des résultats de la consultation et d'obtenir les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ;
11. de rédiger le rapport de présentation ;
12. de procéder le cas échéant à la mise au point de l'accord-cadre ;
13. de signer l'accord cadre issu de la consultation et de le notifier aux titulaires ;

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200027662-20241210-2024_280-DE

14. de transmettre aux membres du groupement les pièces nécessaires à l'établissement des marchés subséquents ;

15. de procéder à la publication de l'avis d'attribution ;

16. de passer les avenants nécessaires le cas échéant ;

17. de communiquer et tenir à la disposition du musée du Louvre-Lens toutes les informations nécessaires relatives à l'accord cadre ;

18. de gérer les relations pré-contentieuses et les contentieux relatifs à l'accord cadre formés par ou contre le groupement ;

Article 6 : Engagements des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de transmettre, chacun pour ce qui le concerne, les pièces de l'accord cadre à son autorité de contrôle ; avis du contrôleur général économique et financier du musée du Louvre, contrôle de légalité du préfet du département du Pas de Calais ;
- de communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- de participer à l'analyse technique des offres et à la Commission d'Achat Public ;
- de consulter, chacun pour ce qui le concerne, les attributaires pour répondre à leur besoins en vue de la passation de marchés subséquents ;
- de signer et notifier, chacun pour ce qui le concerne, les marchés subséquents correspondant à ses besoins ;
- d'assurer, chacun pour ce qui le concerne, la bonne exécution des marchés subséquents ;
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des prestations ;
- de procéder aux règlements des prestations exécutées dans le cadre des marchés subséquents dans le respect des règles de la comptabilité publique ;
- de gérer, chacun pour ce qui le concerne, les relations pré-contentieuses et les contentieux relatifs aux marchés subséquents ;

Obligation est faite à chaque membre de contractualiser avec les titulaires retenus au terme de la procédure d'attribution de l'accord-cadre. Un membre ne peut donc pas remettre en cause le choix opéré par le groupement en concluant un marché avec un autre opérateur pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités et les frais de reproduction des dossiers le cas échéant) sont à la charge du coordonnateur.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Article 7 : Commission d'achat public du Musée du Louvre

La commission d'achat public susvisée est celle du Musée du Louvre.

Sa composition est décrite en annexe n° 01 de la présente convention.

Le Musée du Louvre-Lens et ses représentants seront invités à participer à la commission d'achat public.

La commission examine les candidatures, l'analyse des offres et procède aux choix des titulaires de

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200027662-20241210-2024_280-DE

l'accord-cadre.

La commission pourra être réunie de façon dématérialisée en conformité des dispositions des Ordonnances n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

Article 8 : Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Les modifications ne sauraient présenter un caractère substantiel de nature à remettre en cause l'acte initial, ni même d'avoir d'effet rétroactif.

Article 9 : Cadre juridique des achats du groupement

Le coordinateur organise la consultation dans le cadre des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La technique particulière d'achat utilisée sera celle de l'accord cadre multi attributaires telle que définie défini aux articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

L'accord cadre sera conclu pour une durée de quatre ans.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Paris.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Paris, le

Pour le Musée du Louvre,
Le Président-Directeur,

Laurence DES CARS

Fait à Lens, le

Pour le Musée du Louvre-Lens,
La Directrice

Annabelle TENEZE

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-200027662-20241210-2024_280-DE